

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

Dans la première phrase de l'alinéa 7 de cet article, après les mots :

« placé en »,

insérer les mots :

« situation de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.